ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº3

présenté par

M. Gérard, Mme Brugnera, Mme Jacqueline Dubois, Mme Colboc, M. Kerlogot, M. Touraine, Mme De Temmerman, M. Chiche, Mme Vanceunebrock, M. Claireaux et Mme Gaillot

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle d'accueil et d'accompagnement des associations est absolument primordial pour proposer une écoute adaptée aux victimes qui peuvent éprouver des difficultés à verbaliser leur ressenti, en particulier sur des sujets intimes liés au genre ou à la sexualité et sensibiliser les auteurs de violences et déconstruire les représentations qui peuvent être à l'origine du harcèlement.

Il n'est pas rare, d'ailleurs, que les équipes pédagogiques d'un établissement ou les services d'un rectorat fassent appel à l'expertise de certaines associations pour désamorcer des cas de harcèlement scolaire.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de préciser que les victimes et les auteurs peuvent aussi être orientés vers des associations spécialisées susceptibles de leur apporter un accompagnement.